

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0216
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

AUTORISATION D'OUVERTURE - CELLULE NORMAL - LES ELÉIS

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,
VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'avis favorable de la Sous- Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 11 octobre 2023 relatif à l'AT n°050 129 23 00127 pour l'aménagement des cases commerciales B5a-B5b et B6 du centre commercial Les Eléis par l'enseigne Normal,
VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°0796053-00482/RVRAT n°1 du bureau de contrôle BUREAU VERITAS établi par Maxime PIN en date du 24 avril 2024,
VU le rapport n° ATT-HAN (0) rév 1 en date 24 avril 2024 établi par Maxime PIN du bureau de contrôle BUREAU VERITAS et attestant de la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées,
VU l'attestation de contrôle technique n°20559843 établie par Maxime PIN du bureau de contrôle BUREAU VERITAS en date du 24 avril 2024 n'ayant pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29 avril 2024 à l'ouverture.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'établissement **NORMAL – CELLULE B5a, B5b, B6 – LES ÉLÉIS** – type : **M** de la **1^{ème} Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 03 mai 2024.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier : - L'état du personnel chargé du service d'incendie ; - Les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;	R143-44 CCH

	- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations qui en découlent ; - Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.	
2	Prendre l'attache du responsable unique de sécurité de l'établissement pour tout projet de modification, d'aménagement ou de changement de destination de la case commerciale et le solliciter & afin d'obtenir son accord par écrit pour toute installation, même provisoire, empiétant dans le mail.	M 8
Pour le centre commercial :		
3	S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne.	MS 57
4	Modifier, en y intégrant le projet, les plans schématiques de l'établissement. Ces plans, établis sous forme de pancarte, inaltérables, devront présenter les caractéristiques des plans d'intervention définis à la norme NF S 60-303. Ces plans devront représenter les différents niveaux de l'établissement, les dégagements et les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement : - Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - Des dispositifs et commandes de sécurité ; - Des organes de coupure des fluides ; - Des organes de coupure des sources d'énergie ; - Des moyens d'extinction fixes et d'alarme	MS 41

ARTICLE 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**